

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité Sociale réunie le 25 juin 1977;

VISAS :

OFFIPOSTEL

D.G.T.

CF/ONPT.

IK

DECRETE :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

A - INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 8è échelon à 2 ans

MOUSSIBAHOU-MAZOU Liamidi Berne

Pour le 9è échelon à 2 ans

NITOU Jean Bangui

B - INSPECTEURS GENERAUX

Pour le 1er échelon à 2 ans

LINGUISSI Alain Brazzaville

Pour le 2è échelon à 2 ans

MADINGOU Edouard Paris

A 30 mois

BATANA Jacques Brazzaville
NTSANA Philippe Pointe-Noire

Pour le 3è échelon à 2 ans

RIZET Roger Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

INSOULI Jean Brazzaville

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Capitaine C.GOMA-FOSTOU

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

AMPLIATIONS

J.O.R.P.C. 1
BC/SGCM. 2
OFFIPOSTEL 24
CF/ONPT. 2
Intéressé 6

HK